

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielandelles28@wanadoo.fr.

COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 2 décembre 2015

Présents : 12

L'an deux mil quinze, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux décembre deux mil quinze, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, M. Jean-Frédo CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, Mme. Morgane DECOURTIL, Mme Irène LANDRE, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Marie-France JANNEAU, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Benjamin SCHWARZ, M. Michel BOIN.

Absents excusés : M. Julien TROUSSIER, M. Erick GAROT, M. Florent BIGNON.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente minutes.

Secrétaire de séance : Morgane DECOURTIL

Le maire propose l'ajout de deux ordres du jour, soit :

- Une décision modificative au budget assainissement et commune
- Une modification de la délibération D15- Modification des statuts de SEIPC

1. Proposition d'échange ou de vente de terrains pour la nouvelle Station d'Épuration.

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a rencontré M. Chartrain, une nouvelle fois, concernant les dernières décisions du Conseil Municipal concernant l'échange de parcelles souhaité par celui-ci en vue de la construction de la nouvelle station d'épuration soit les parcelles AB280 et ZD 59.

Le maire donne la parole à M. Chartrain afin que celui-ci explique aux Conseillers Municipaux ses souhaits concernant ces échanges. M. Chartrain souhaite un échange des parcelles AB280 et ZD 59 d'une superficie de 16 ares 20 ca contre les parcelles ZL73a, ZL73b et ZL75 d'une superficie totale de 1ha 42ares 94 ca. En précisant que les valeurs sont différentes.

Le maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été envoyé aux services des domaines afin d'évaluer les valeurs de l'ensemble des parcelles.

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision lorsque la valeur des parcelles sera connue.

2. Délibération pour adhésion au Plan Local Urbanisme Intercommunal.

Le maire expose au Conseil Municipal que la réglementation impose aux communes disposant d'une carte communale comme règlement d'urbanisme, de modifier ce document en un Plan Local d'Urbanisme à partir de 2017.

Ce document demande un travail réglementé et concordant avec le SCOT déjà établi pour la Communauté de Commune.

La Communauté de Commune du Pays Courvillois propose aux Communes la composant, la possibilité d'adhérer à un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ce qui simplifierait les démarches et l'élaboration de ce dernier. Pour ce faire, les Communes membres de la CCPC doivent accepter la modification des statuts de la CCPC et prendre la délibération suivante :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS / PRISE DE COMPETENCE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le Maire expose

La Communauté de Communes du Pays Courvillois, par délibération n°15-135 du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2015, a décidé de modifier ses statuts qui prévoient désormais, parmi ses compétences obligatoires, la compétence suivante :

« *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire*

- o *schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres et celles-ci doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois visant à modifier, au sein des compétences obligatoires, la compétence « Aménagement de l'espace communautaire : Participation à l'élaboration et au suivi d'un schéma de cohérence territoriale » qui serait désormais rédigée ainsi :

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

3. Délibération pour adhésion aux autorisations du droit au sol avec la CCPC (Urbanisme – Instruction des dossiers).

Le maire expose au Conseil Municipal que la réglementation impose aux communes disposant d'une carte communale comme règlement d'urbanisme, d'instruire à partir de 2017, l'ensemble de ces documents.

Jusqu'à présent, les services de l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Départementale du Territoire se chargeait de l'instruction de ces dossiers.

La restructuration des services de l'Etat ne permettront plus aux communes de profiter de ce service gratuit à partir de 2017.

Les communes disposant d'un PLU adhérent par obligation à ce dispositif depuis le 1^{er} juillet 2015.

La Communauté de Commune du Pays Courvillois vient de recruter un agent instructeur dans ce domaine et propose aux communes membres, le souhaitant, de pouvoir faire instruire ses documents d'urbanisme.

Le coût par an a été calculé à 2€ par habitant de la commune (population DGF) et cela par année concernant 2015 et 2016.

La commune de Landelles n'ayant aucune obligation d'adhésion avant 2017 mais souhaitant adhérer dès le 1^{er} Janvier 2016, le coût sera ramené à 1€ par habitant (population DGF) et pour la première année.

Le coût annuel sera revu en fonction du nombre de communes adhérant à ce nouveau service.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité :

Que la Communauté de Communes du Pays Courvillois instruisse ses documents d'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour un coût de 1€ par habitant (population DGF) pour la première année.

4. Délibération annulant la Délibération n° D15-33 : Création d'un poste d'Agent Technique 2ème Classe Entretien Commune.

Le maire informe le Conseil Municipal que l'agent employé sous contrat avenir jeune ne souhaite pas occuper le poste d'agent technique de 2ème classe Entretien Commune d'une durée de 17h15/35^{ème}.

Les travaux d'entretien de la commune ne nécessitant pas dans l'immédiat l'emploi d'une personne supplémentaire, le poste ainsi créé lors de la réunion du Conseil Municipal du 10/09/2015, le maire demande au Conseil Municipal, la suppression de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

L'annulation de la délibération D15-33 Création d'un poste d'Agent Technique 2^{ème} Classe Entretien Commune.

5. Délibération - Demande de Fonds Départemental de Péréquation 2015.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sollicite l'attribution du fonds départemental de péréquation sur les dépenses suivantes :

Budget Commune pour un montant de 44 033.76€ HT soit 51749.38€ TTC

Budget Assainissement pour un montant de 243 621.07€ HT soit 292 297.30€ TTC

6. Délibération – Indemnité de conseil à la Comptable du Trésor Public de Courville sur Eure chargée des fonctions de Receveur de la Commune.

Le maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de modifier le taux concernant l'indemnité allouée au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de Receveurs des Communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité

De ne pas modifier le taux concernant l'indemnité allouée au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de Receveurs des Communes et de maintenir le taux à 100%.

7. Délibération – Régime Indemnitaire du personnel communal.

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE

L'INSTAURATION DES INDEMNITES SOUHAITEES DANS LA COLLECTIVITE

Soit l'Indemnité D'administration et de Technicité (IAT)

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Effectif	Coefficient multiplicateur voté (compris entre 0 et 8)	A titre indicatif mais non obligatoire dans une délibération relative au régime indemnitaire Crédit global (Montant de référence annuel x coefficient x effectif =€)
Technique	Adjoint Technique de 2ème Classe	3	3	449.29 X 3 X 3 = 4 403.61 €

Soit l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°97-1223 du 26 décembre 1997) l'indemnité d'exercice de mission des préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Effectif	Coefficient multiplicateur voté (compris entre 0 et 8)	A titre indicatif mais non obligatoire dans une délibération relative au régime indemnitaire Crédit global (Montant de référence annuel x coefficient x effectif =€)
Administrative	Rédacteur	1	1	1 492 X 1 X 1 = 1 492 €

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les emplois ouvrant droits à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2016

CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré le 10 décembre 2015, l'organe délibérant, décide à l'unanimité :

- d'instaurer les primes et indemnités listées ci-dessus,
- d'instituer les critères d'attribution et les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- de verser les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale (Maire) à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

BENEFICIAIRES :

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle soit pour la filière technique, au mois de décembre, et pour la filière administrative au mois de février.

8. Délibération - Adhésion au Pass'Eurélien – Action Sociale du personnel communal.

Adhésion au PASS Eurélien

Le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune au nouveau contrat cadre de prestations sociales et d'en fixer le périmètre.

Vu le contrat cadre de prestations sociales, conclu par le Centre de gestion d'Eure et Loir avec PubliServices

Vu la convention d'adhésion annexée

Vu l'avis favorable n° 2015/AS/018 du Comité technique en date du 26/11/2015

Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre de prestations sociales, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

➤ **Décide d'adhérer au contrat cadre, et choisit la formule suivante :**

Offre socle

Complétée au choix de la collectivité par :

Séjour linguistique 0,02%

➤ **la collectivité, décide de bonifier la prestation suivante :**

X commande ou épargne chèque vacance 0,14%

- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du Centre de gestion et le bulletin d'adhésion à intervenir, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- Décide, pour ses agents employés par plusieurs collectivités du département, adhérentes également au PASS Eurélien, et pour lequel la commune est le principal employeur, de prendre à sa charge la totalité de la cotisation, moyennant un remboursement par le/les autres collectivités employeurs, au prorata de son temps de travail. Et inversement
- Mandate l'autorité exécutive pour toute démarche négociée permettant le remboursement de la cotisation au prorata du temps de travail, par le/les autres collectivités employeurs
- Décide de régler au CdG28 les frais de gestion annuels selon le barème, fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion par délibération en date du 16 février 2015, Nombre d'agents à la Commune de Landelles, moins de 10 : soit 30 €

9. Délibération - Validation des critères des entretiens du personnel et de l'organigramme.

Mise en œuvre de l'entretien professionnel et critères d'évaluation

Le Maire, rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littéraire, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire/président après sa notification à l'agent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26/11/2015 sous le n° 2015/EP/116 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

- 1) **D'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants :**

En principe, seuls les agents titulaires sont concernés par ce dispositif. Cependant, rien ne vous interdit de l'étendre aux agents non titulaires en CDI. L'extension aux stagiaires ne paraît pas opportune dès lors que la réglementation prévoit une évaluation régulière le temps du stage.

Au choix de la collectivité :

- ✓ à tous les agents non-titulaires en CDI
- ✓ aux agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an.

2) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :

Les critères fixés par les collectivités (après avis du Comité Technique Paritaire) doivent notamment porter sur les éléments listés à l'article 4 du décret n°2014-1526 du 16/12/2014, en fonction de la nature des tâches confiées aux agents et de leur niveau de responsabilité à savoir :

- ✓ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- ✓ les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ les qualités relationnelles,
- ✓ la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le décret liste des thèmes généraux qui doivent être affinés : vous devez donc déterminer vos propres critères qui devront être définis au regard de votre structure interne et qui ne seront pas forcément les mêmes en fonction du personnel choisi pour participer à l'expérimentation (critères différents selon le poste occupé par l'agent notamment si celui-ci détient des fonctions d'encadrement ...).

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

Critères entérinés par les membres du CT Inter collectivités		A intégrer, le cas échéant, si l'organe délibérant décide d'indiquer ces colonnes		
	Résultats professionnels et réalisation des objectifs	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Capacité à réaliser les objectifs assignés			
	Capacité à concevoir et conduire un projet			
	Capacité à gérer les moyens mis à disposition			
	Fiabilité et qualité du travail effectué			
	Sens de l'organisation et de la méthode			
	Respect des délais			
	Rigueur et respect des procédures et des normes			
	Assiduité et ponctualité			
	Capacité à partager l'information et à rendre compte			
	Sens du service public et conscience professionnelle			
	Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail			
	Compétences professionnelles et techniques	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Qualité d'expression écrite et orale			
	Capacité d'anticipation et d'initiatives			
	Entretien et développement des compétences			
	Réactivité et adaptabilité			
	Autonomie			
	Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires			
	Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)			
	Capacité d'analyse ou à formuler des propositions			
	Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)			
	Capacité à se former			
	Qualités relationnelles	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Rapport avec la hiérarchie			
	Rapport avec les collègues			
	Sens de l'écoute et qualité de l'accueil			
	Capacité à travailler en équipe			
	Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers			
secrétariat	Capacités d'expertise	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Aptitude à la conduite de réunions/ de projets			
	Communication (dialogue, écoute et information)			
	Capacité à faire des propositions			
	Capacité de synthèse et d'analyse			
	Capacité d'aide à la décision prise de décision et d'alerte			
	Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)			
	Capacité d'analyse et de synthèse			
	Capacité à réaliser un projet (catégorie c)			
	Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)			
	Sens de la rigueur et de l'organisation			
	Communication			

	Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités			
	Contribution à l'activité de la collectivité	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Sens des responsabilités			
	Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte			
	Aptitude à faire remonter l'information			
	Implication dans l'actualisation de ses connaissances			
	Sens du service public et conscience professionnelle			
	Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration			

3) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu , notification, du compte-rendu à l'agent ...

4) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2016.

10. Délibération – Convention de déneigement avec l'EARL BONNET.

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de conclure une convention service hivernal de déneigement afin de garantir la commune en cas de besoin.

Il propose de retenir l'EARL Bonnet détentrice des homologations requises pour ce genre de prestations.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

De retenir l'EARL Bonnet pour passer une convention service hivernale de déneigement et donne au maire l'autorisation de signer cette convention.

11. Programme des travaux pour la demande de FDAIC 2016.

Le maire demande aux Conseillers Municipaux de l'informer des travaux qu'ils estiment devant être fait sur la commune afin de préparer les demandes de subventions auprès, notamment, du Conseil Départemental.

Il est listé les travaux suivants :

- Marquage au sol sur une majorité des routes de la commune, voir à faire une sélection suivant les priorités de sécurités
- Travaux de réhabilitation de la Rue « chemin des écoliers » avec notamment la délimitation de la voie de circulation et les bas-côtés ainsi que l'implantation d'un panneau « Stop » ou « Cédez le passage » au croisement de la Rue de la Mairie.
- Ré empierrement de la sente sur 50 m du côté du château d'eau.
- Rue de la Mairie à revoir.
- Rue du Perche, écoulement des eaux entre la Rue de la Côte aux Anes et l'Allée des Tilleuls.
- Rue du Parc devant le numéro 1, écoulement des eaux pluviales.
- Rue de la Rivière Neuve, bordures à faire du côté impair.

Dès que le règlement du FDAIC sera parvenu à la mairie, une sélection des travaux sera faite suivant les possibilités d'aides financières.

12. MODIFICATION DELIBERATION : CHANGEMENT STATUT SEIPC / NOMBRE DES DELEGUES

Le maire informe les Conseillers Municipaux que lors du dernier Conseil Municipal, ils avaient délibéré sur la modifications des statuts du SEIPC mais qu'un point ne leurs avait pas été exposé : « le changement du nombre de délégués ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide,

De maintenir M. Guy ANDRÉ comme délégué et de nommer M. Erick GAROT suppléant au sein de la Commission du SEIPC.

13. DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET COMMUNE

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le maire explique au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget assainissement 2015 (BP2015) les crédits nécessaire au remboursement de l'emprunt concernant la réhabilitation des canalisations d'eaux usées n'ont pas été prévus, il faudra procéder à l'opération comptable suivante sur le budget assainissement :

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit
---------	------	--------------------	------------	----------------

Investissement	Dépenses	Chapitre 23 - Art. 2315	-600 €	
Investissement	Dépenses	Chapitre 16 - Art. 1641		+ 600 €

Le conseil municipal approuve la décision modificative de crédits sur le budget de la Commune indiqués ci-dessus.

BUDGET COMMUNE :

Le maire explique au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget commune 2015 (BP2015) les crédits nécessaire au remboursement de l'emprunt concernant l'acquisition du tracteur tondeuse n'ont pas été prévus, il faudra procéder à l'opération comptable suivante sur le budget commune :

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 011 - Art. 6238	-6 800 €	
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 023		+ 6 800 €
Investissement	Dépenses	Chapitre 16 - Art. 1641		+ 6 800 €
Investissement	Recettes	Chapitre 021		+ 6 800 €

Le conseil municipal approuve la décision modificative de crédits sur le budget de la Commune indiqués ci-dessus.

14. DIVERS

SIRP :

Mme Morgane DECOURTIL, vice-présidente du SIRP, informe les Conseillers Municipaux du licenciement de Mme SINGEOT, agent technique du SIRP, pour inaptitude.

Communications :

M. Jean-Frédo CROSNIER, 2^{ème} adjoint, présente aux Conseillers Municipaux la plaquette d'invitation aux Vœux du maire et à la galette des rois le 10 janvier 2016 et les informe qu'elles seront distribuées dans les boîtes aux lettres de Landelles dans les prochains jours.

Ecole :

M. Guy ANDRÉ, 1^{er} adjoint, informe les Conseillers Municipaux, qu'un exercice de confinement a été effectué le lundi 7 décembre 2015 au sein de l'école de la commune par la directrice. Il faudrait envisager qu'un avertisseur sonore soit installé au niveau de la classe des Petites Sections afin de pouvoir avertir tout le site d'un éventuel danger.

Accident sur la Commune :

M. Benjamin SCHWARZ, conseiller, délégué sécurité, informe les Conseillers Municipaux que lors d'un accident de la circulation, un véhicule sans rapport avec le dit accident a dégradé le lampadaire situé au niveau du numéro 1 de la rue du Perche et que le conducteur ne s'est pas manifesté. Une plainte en gendarmerie sera déposée.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal, dressé et clos, **le 10 décembre 2015 à vingt-trois heures trente**, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et les conseillers municipaux.